

COMMUNE DE
SAUMANE

Février 2011

Plan Communal de Sauvegarde



RISQUE & TERRITOIRE

5 bis, rue du Torrent

48 000 MENDE

Tél./Fax : 04 66 47 04 23

Courriel : courrier@risqueterritoire.fr

Internet : www.risqueterritoire.fr

Sommaire

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P 3
Modalité d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution	P 3
Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde	P 4
Place du PCS parmi les autres documents existants	P 4

Information préventive P 6

■ Information sur les risques	P 6
■ Consignes de sauvegarde et de sécurité	P 7
■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde	P 7

Connaissance des risques sur la commune P 8

■ Présentation du territoire communal	P 8
1. Géographie	P 8
2. Climatologie	P 9
■ Le risque Inondation	P 10
1. Bilan des connaissances	P 10
2. La prévision des inondations sur la commune	P 11
3. Historique des évènements ayant fortement touchés la commune	P 12
4. Les zones à risque de la commune	P 17

Dispositif de crise P 20

■ Présentation du niveau communal	P 20
■ L'organisation des secours départementaux	P 22
■ La gestion des routes départementales en temps de crise	P 24

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'objectif du PCS est de disposer d'un outil permettant la mise en œuvre **d'une organisation prévue à l'avance** au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'un événement grave afin de sauvegarder des vies humaines, les biens les plus précieux, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement.

Se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, et en maîtrisant la répartition des moyens disponibles, doit en effet permettre de faire face aux événements en évitant de basculer dans une crise.

Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

Modalités d'utilisation du Plan Communal de Sauvegarde et évolution

Le PCS est déclenché **par le Maire** ou son représentant désigné, afin de suivre la mise en œuvre des moyens de sauvegarde préparée à l'avance.

Son déclenchement peut être :

- **à l'initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale (SIDPC du Gard : 04 66 36 40 40) ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**. Pour ce faire, le présent document a été développé sous informatique, au travers d'une base de données facile à mettre à jour (Cf. **CD-Rom du PCS**).

De plus, ce type de plan doit impérativement reposer sur **des entraînements réguliers**. Il convient de tester ce plan une fois par an. Un exercice de simulation mal préparé ou mal dimensionné se révélera finalement inutile car trop complexe à analyser. Plutôt que la réalisation d'un exercice à grande échelle, il est préférable d'envisager **une montée en puissance des exercices au cours du temps**. C'est aussi l'occasion d'impliquer les acteurs à plusieurs reprises et donc de renouveler la communication autour de la problématique. Ces exercices peuvent s'intéresser à l'ensemble du plan ou à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs du plan, ...).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il est essentiel de mettre en place **un retour d'expérience**. Ce dernier consiste à étudier les points forts et les points faibles de la gestion de crise qui vient de se dérouler. De cette analyse pourront découler **des améliorations** de l'organisation existante.

Cadre législatif du Plan Communal de Sauvegarde

L'article 13 de **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, rend **obligatoire la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dans les communes concernées soit par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) soit par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). **La circulaire du 30 août 2004** le rappelle.

Enfin **le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi susvisée, **en définit le contenu type**.

Il existe par ailleurs **quelques guides pratiques** pour l'élaboration des PCS dont la conception de celui-ci a été inspirée :

- Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles : Guide pratique d'élaboration et Mémento – Novembre 2005 ;
- Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées : Guide méthodologique pour l'élaboration du volet inondation du Plan Local de Gestion de Crise – Décembre 2002 ;
- Préfecture de l'Hérault : Guide de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Place du Plan Communal de Sauvegarde parmi les autres documents existants

En ce qui concerne les risques majeurs, naturels ou technologiques, chaque maire se voit entouré d'un grand nombre de documents qui peuvent paraître semblables mais qui découlent d'une démarche différente. Le schéma page suivante présente une synthèse permettant de mieux comprendre la place du PCS.

Certains des documents présentés ci-après sont rendus obligatoires par la législation en vigueur, d'autres restent à l'initiative du responsable.

Synthèse des documents existants et place du PCS

	Portée départementale		Portée communale	
	Préfet réalisateur		Préfet réalisateur	Maire réalisateur
<u>Documents à valeur informative</u>	DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) OBLIGATOIRE		DCS (Dossier Communal Synthétique) ou Porté à Connaissance OBLIGATOIRE pour les communes recensées à risques dans le DDRM	DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) OBLIGATOIRE pour les communes destinataires d'un DCS ou d'un Porté à Connaissance
<u>Documents à valeur organisationnelle</u>	Dispositifs ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en fonction de l'événement concerné) OBLIGATOIRE			PCS (Plan Communal de Sauvegarde) OBLIGATOIRE pour les communes avec PPR et/ou PPI
<u>Document à valeur réglementaire</u>	PIG (Projet d'Intérêt Général) NON OBLIGATOIRE		PPR (Plan de Prévention des Risques) PPI (Plan Particulier d'Intervention) OBLIGATOIRE pour les communes et établissements à risques	

Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. En vertu de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

■ Information sur les risques

La commune est référencée dans **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui présente le ou les risques présents sur chacune des communes du département. Elle possède alors **un Dossier Communal Synthétique (DCS) des risques majeurs** délivré par la Préfecture. Ce dernier définit les risques susceptibles de se produire sur le territoire communal, en présente un historique et une cartographie au 1/25 000^e, et rappelle les consignes de sauvegarde et de sécurité relatives à chacun de ces risques.

Par ailleurs, **l'Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables** réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon couvre la Commune de Saumane et délimite l'encaissant hydrogéomorphologique des rivières donc, par extrapolation, les zones potentiellement exposées aux inondations, directement ou non directement.

De plus, le **Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations (SDAPI)** précise les débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean.

De même, **l'étude globale des sous bassins versant des gardons** permet de disposer d'une présentation complète du bassin versant avec notamment une approche hydrologique.

Enfin, **l'inventaire des dégâts suite aux inondations de septembre 2002** permet, via le retour d'expérience, de préciser la connaissance du risque sur la commune (cartographie des zones touchées, photographies des dégâts et localisation des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)).

Ainsi l'équipe municipale dispose d'un minimum documentaire et cartographique permettant de diffuser une information sur les risques et leurs conséquences en termes d'aménagement et de gestion du territoire, mais aussi en termes de protection des populations et des biens. **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** vient alors renforcer la prévention de ces risques en proposant une organisation réfléchie par avance pour faire face à d'éventuels événements et, le cas échéant, pour aider à gérer la crise qui peut s'en suivre.

Il est fort souhaitable que les résultats de cette démarche soient ensuite repris de manière synthétique dans **le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)** directement destiné à la population.

Connaissance des risques sur la commune

■ Consignes de sauvegarde et de sécurité

Le Maire est chargé d'informer préventivement la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde. Les personnes concernées doivent aussi connaître, pour chacun des risques encourus, les gestes de protection et de survie les plus efficaces. En cas d'événement, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées.

Il peut alors organiser tout type d'information qu'il juge utile sur sa commune, en se reportant à **l'article R.125-11 du Code de l'environnement** qui fixe le contenu et la forme de l'information minimum qu'il doit transmettre (c'est le DICRIM).

Il est à noter que **les informations sur les risques et les consignes de sauvegarde doivent être affichées** à la mairie et dans les lieux publics (c'est le plan d'affichage du DICRIM).

Le DICRIM doit enfin permettre à la population de savoir quels sont, pour elle, les moyens de se rendre compte de la survenue d'une crise et de sa gravité. Pour cela, toutes les communes soumises à un risque d'inondation ont l'obligation de disposer des **repères de crue** (article R163-11 à R163-15 du Code de l'environnement). Le nombre de repères de crues dépendra de la fréquence des inondations, de leur ampleur, de la configuration des lieux et de la population présente. Les repères de crues doivent être disposés dans les parties inondables de la commune et dans des lieux visibles depuis la voie publique.

■ Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Pour être efficaces, les mesures prises dans le PCS doivent être connues des populations concernées. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières, ...).

Comme proposé précédemment, cette information peut se faire par le biais **du Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)** directement destiné à la population. Elle pourra se renouveler (tous les deux ans d'après l'article L.125-2 du Code de l'environnement) au travers **la distribution de plaquettes spécifiques** aux populations concernées, la diffusion **d'articles dans le bulletin municipal**, l'organisation **de réunions publiques d'information** ou **d'expositions en mairie**.

Pour être opérationnel, le PCS doit faire l'objet **de mises à jour régulières**. Il convient de réactualiser les annuaires **au moins une fois par an**. Pour ce faire, le présent document a été développé sous informatique, au travers d'une base de données facile à mettre à jour (Cf. **CD-Rom du PCS**).

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique l'état de la connaissance des risques sur le territoire communal.

■ Présentation du territoire communal

1. Géographie



La commune de Saumane est située dans la partie Sud-Est du Massif Central, au Nord **du département du Gard**, dans **les Cévennes**. Le bourg s'est développée le long du Gardon de Saint-Jean et au pied de quelques torrents temporaires de versant.

256 habitants y ont été recensés en 2009.

Le centre-bourg, ancien, est relativement habité (130 habitants) et quelques commerçants l'animent (une épicerie et un bar-restaurant). Il se situe en rive droite du Gardon, en bordure du lit mineur, certaines maisons étant construites sur la première terrasse morphologique, ce qui les expose directement aux crues les plus fortes.

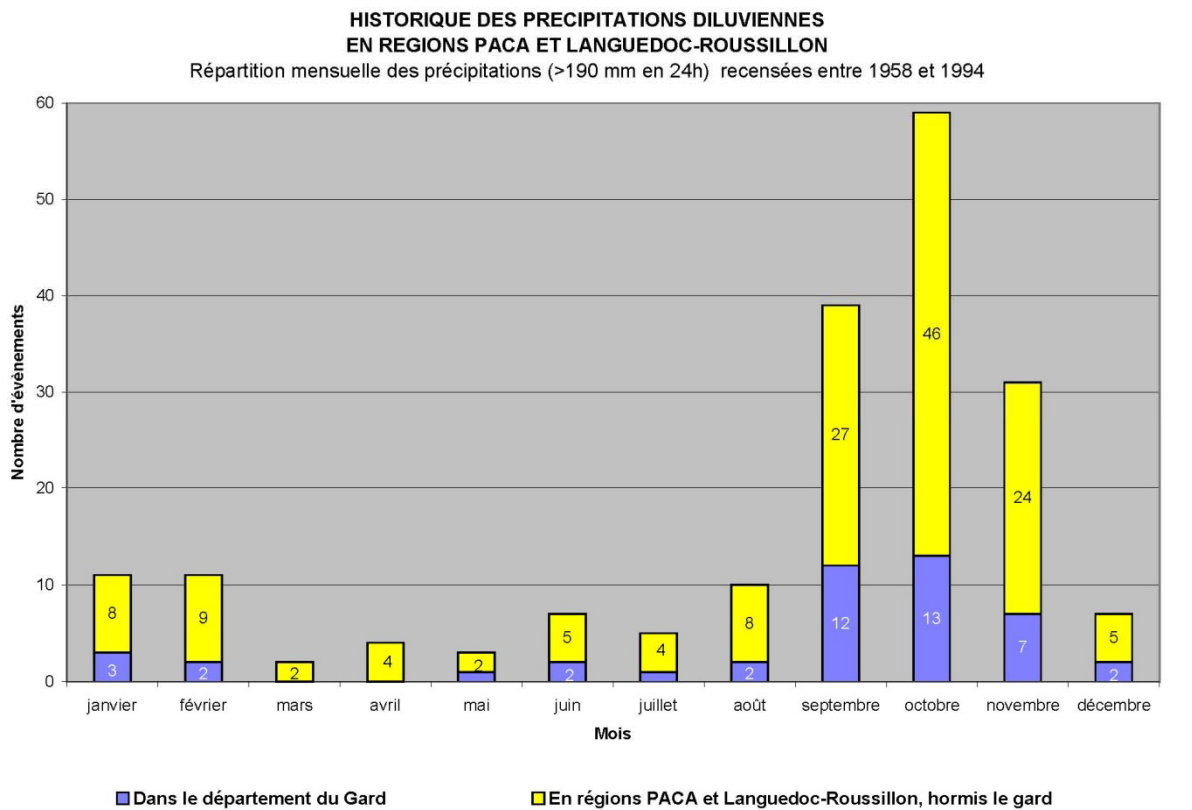
La commune possède quelques hameaux ou quartiers (Capou, La Carrière, La Baume, L'Olivier, Laparadine, Le Doudou, La Pradelle, La Brousse, le Château de l'Hom, ...) mais surtout un grand nombre de mas plus ou moins isolé (Le Plagnol, Saumanette, A Pradis, Ardallier, ...).

La RD 907 (Saint-Jean-du-Gard – Florac) traverse le centre-bourg. Utilisée pour la desserte locale et le tourisme, le trafic y est peu dense.

2. Climatologie

Du fait de sa situation au cœur des Cévennes, à 80 km au Nord de la Méditerranée, la commune est soumise au **climat méditerranéen**, avec notamment l'apparition **d'épisodes cévenols** (fortes précipitations accompagnées d'orages très localisés et concentrées sur quelques heures, voire quelques jours) de septembre à décembre.

Juin, juillet et août sont des mois moins arrosés mais qui peuvent connaître des événements exceptionnels tels que des orages violents accompagnés de pluies brutales. L'automne est la période où les intensités de pluies sont les plus fortes : les hauteurs avoisinant 300 mm en quelques heures ne sont pas rares. Cette saison apporte environ **les deux tiers du total annuel des pluies**. L'hiver présente une relative accalmie entre les deux saisons pluvieuses. Le printemps constitue un maximum secondaire, certes bien moins important que l'automne, mais suffisamment conséquent pour engendrer des risques d'inondation.



données DDE 30 - SEE

■ Le risque Inondation

1. Bilan des connaissances

Les documents relatifs au risque d'inondation qui existent dans les archives des services communaux et autres (Etat, associations, ...) peuvent être ainsi recensés :

Document	Elément intéressant le PCS	Organisme détenteur
<i>Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic, BRL, 2003.</i>	✓ présentation du bassin versant ✓ analyse de la pluviométrie des 8 et 9 septembre 2002	SMAGE des Gardons
<i>Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables, DIREN LR⁽¹⁾, 2003.</i>	✓ cartographie de l'encaissant des cours d'eau potentiellement soumis aux inondations	Commune
<i>Les inondations de septembre 2002 – Inventaire cartographique des dégâts – 2003.</i>	✓ cartographie des zones touchées ✓ photographies des dégâts ✓ localisation de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)	DIREN LR ⁽¹⁾
<i>Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations – ISL, 2004.</i>	✓ débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean	Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau du Gard
<i>Etude globale des sous bassins versant des gardons : Bassin du Gardon de Saint-Jean – GREN, 2004.</i>	✓ présentation du bassin versant ✓ approche hydrologique	SMAGE ⁽²⁾ des Gardons

⁽¹⁾ : Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon

⁽²⁾ : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2. La prévision des inondations sur la commune

L'analyse météorologique et **la mesure hydraulique** permettent de prévoir le type d'ampleur que va avoir une crue faisant suite à un événement pluvieux.

En effet, sous nos climats, nous admettons :

- qu'une averse très intense (30 à 50 mm/h, par exemple) ne peut ni s'éterniser, ni affecter un vaste territoire ;
- et à contrario, qu'une averse de longue durée (2 ou 3 jours, avec des rémissions et des regains) concernera de grands espaces avec des intensités de l'ordre de 20 à 60 mm/j, pour donner un ordre de grandeur.

Cependant, en dehors du Gardon de Saint-Jean (95 km² au droit du bourg), Saumane n'est concernée que par des bassins versants de petite taille (de 5 à 50 km²). Ces bassins sont alors très sensibles aux averses violentes et les crues en sont d'autant plus soudaines, brutales et imprévisibles (3 heures de débordement pour le Gardon de Saint-Jean à Saumane en novembre 2002). **Les crues de ces rivières sont alors très difficiles à anticiper** et peuvent avoir 3 origines :

- **les crues liées aux orages de saison chaude** (mai - septembre), survenant généralement en fin d'après-midi, qui peuvent donner de 50 à 100 mm de précipitations en peu de temps (1 ou 2 heures), et ce, forcément, sur des espaces réduits ;
- **les crues de saturation**, avec une forte pluie en fin de journée. C'est là plutôt une situation printanière (mai - juin). Il pleut irrégulièrement pendant plusieurs jours, pas forcément consécutifs, les sols sont saturés, et le débit de base est élevé. Survient alors une averse d'intensité un peu plus forte (composante orageuse possible) ; la réaction des petits bassins versants est alors inéluctable... ;
- **les épisodes méditerranéens** à proprement parlé (septembre - décembre), comme c'est le cas le plus souvent.

Le suivi régulier des débits et hauteurs d'eau mesurés, peut se faire au niveau **de l'échelle limnimétrique du pont de la RD 907**. Mais il est **impossible de la consulter** en temps de crise tant les pluies sont violentes, l'endroit dangereux (les abords sont inondables) et l'arrivée de la lame d'eau soudaine et brutale.

Notons que le trait caractéristique de l'hydrologie des Gardons en général est l'irrégularité interannuelle et les contrastes saisonniers. Les crues cévenoles des Gardons (ou « Gardonnades ») caractérisent leur hydrologie. La principale consultante est la brutalité des crues : 2 200 m³/s le 12 septembre 1976 à Anduze, 5 000 m³/s à Ners en septembre 1958. Ces débits de pointe sont comparables à ceux des plus grands fleuves français comme la Seine ou le Rhône.

Saumane se situe en pleine zone de production des « Gardonnades » : la relative imperméabilité du substrat et les caractéristiques météorologiques, conjuguées aux pentes très fortes, permettent, malgré un taux de boisement important, de forts coefficients de ruissellement et des temps de concentration dans les talwegs très courts. Il s'agit d'une zone de haute énergie où se concentrent les principaux phénomènes de transport solide et d'érosion. Les rivières ont dans ce secteur toutes les caractéristiques de rivières torrentielles (pentes fortes, capacité de transport élevée).

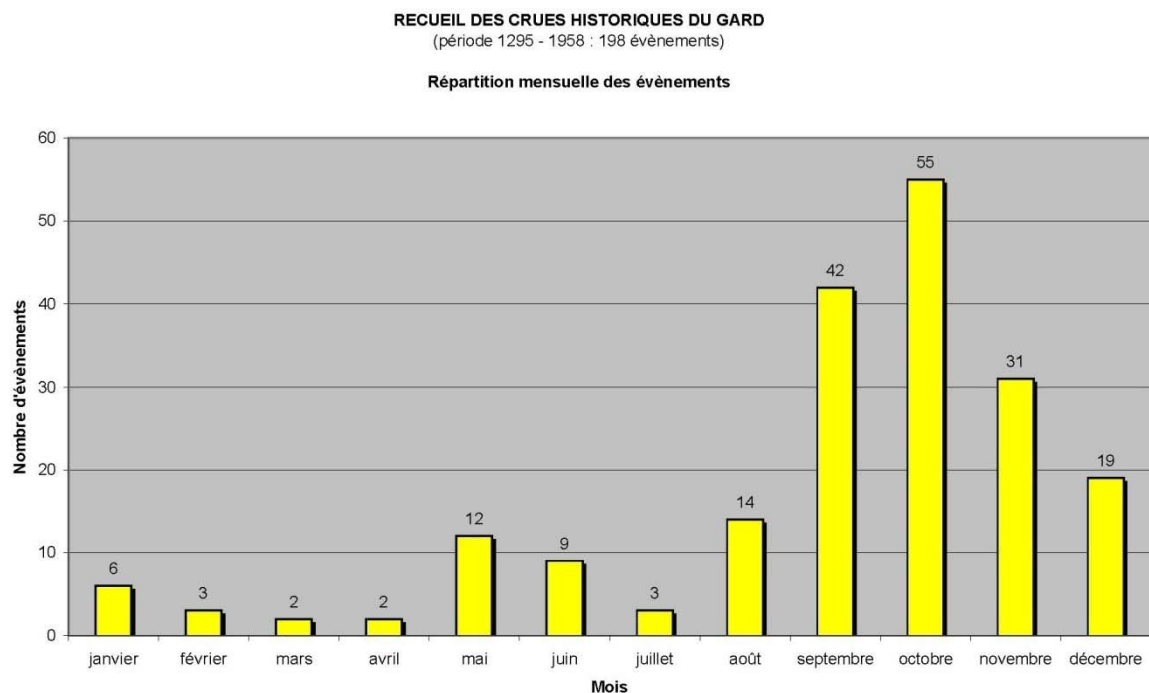
D'après le Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations (SDAPI, ISL 2005), les débits caractéristiques du Gardon de Saint-Jean à Saumane (bassin versant de 95 km²) sont :

- Q5 : 160 m³/s
- Q10 : 290 m³/s
- Q20 : 428 m³/s
- Q50 : 670 m³/s
- Q100 : 1 006 m³/s
- Septembre 2002 : 713 m³/s

Ce sont **les quatre derniers mois de l'année**, et **en particulier octobre et novembre** qui voient passer **le plus grand nombre de crues** (50 à 75%).

2. Historique des événements ayant fortement touchés la commune

Les événements pluvieux extrêmes



données DDE 30-SEE

Les inondations marquantes

- 21 septembre 1890
- 16 octobre 1907
- octobre 1958
- 12 septembre 1976
- 21-23 septembre 1992
- 22-25 septembre 1993
- 03-07 novembre 1994
- 03-06 octobre 1995
- 08-10 septembre 2002

Déroulement des inondations d'octobre 1958 :

Contrairement à l'événement de septembre 2002, **l'événement de 1958 était un épisode cévenol**. Il était **centré sur les hauts bassins versants du Vidourle, des Gardons et de la Cèze**. Il était composé de deux épisodes de fortes pluies, les 29-30 septembre et 3-4 octobre. Sur **6 jours**, il est tombé **plus de 400 mm** avec un maximum enregistré à 583 mm à Malons et Elze (données Météo France).

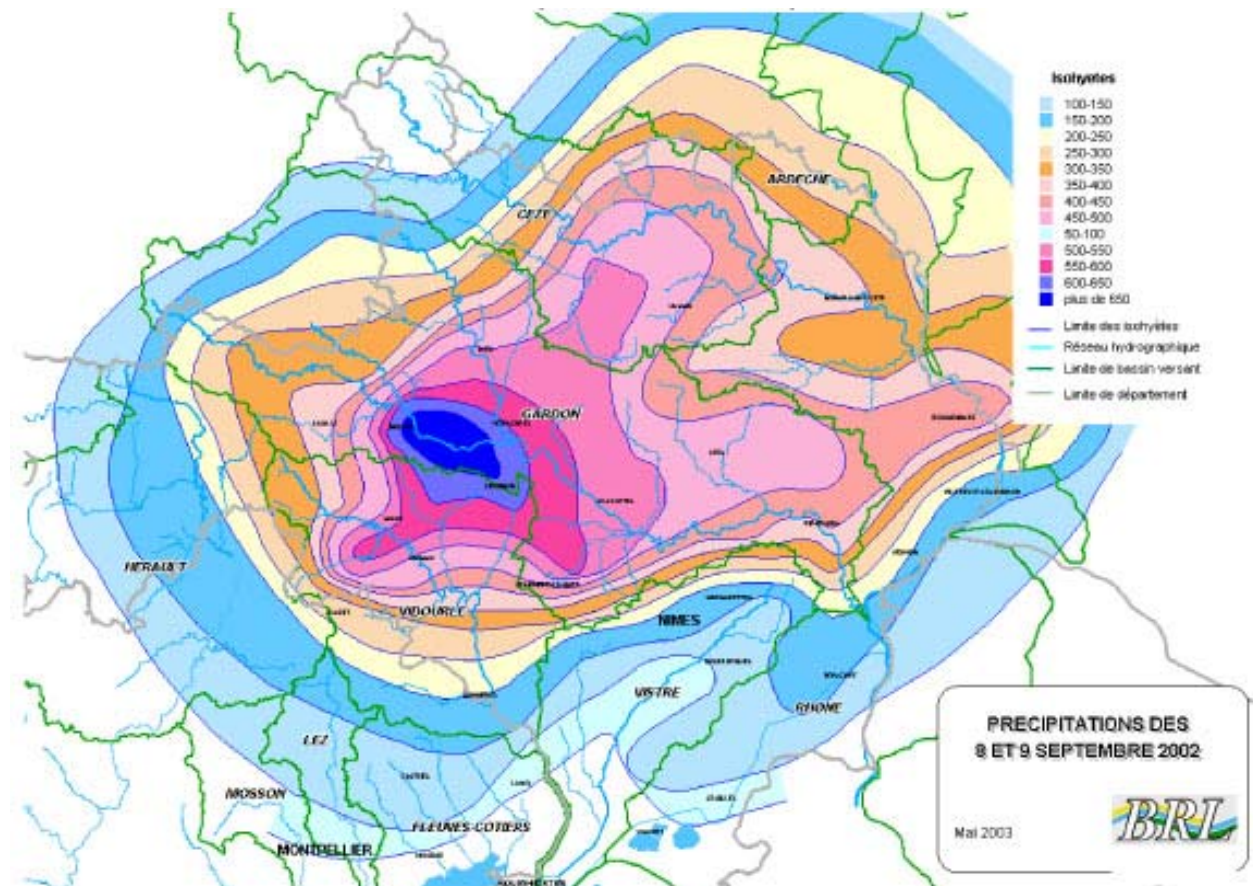


Source : Inventaire des situations à précipitations diluviennes sur le Languedoc-Roussillon, Météo France.

L'inondation fût importante dans le bourg de Saumane. Une embâcle, créée sous un pont en aval de la commune, a sans aucun doute entraîné une rehausse de la ligne d'eau au droit du bourg. Ce pont a d'ailleurs fini par lâcher entraînant d'importants dégâts en aval.

Déroulement des inondations de septembre 2002 :

Précisons en premier lieu qu'en septembre 2002 il s'agissait **d'un épisode orageux convectif classique** et non d'un épisode «cévenol». Il a alors concerné **une vaste étendue** (5 000 à 6 000 km²) **centrée sur les Gardons et le Vidourle**, plutôt en moyenne vallée.



- Précipitations des 8 et 9 septembre 2002 (épicentre situé à Anduze) -

L'épisode pluvieux a duré entre 18 et 24 heures au total et les maxima pluviométriques ont été de 10 à 50% supérieurs aux records «centennaux». Le maximum relevé a été de **687 mm à Anduze** :

- Mesures relevées au pluviométrie d'Anduze -

Durée	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
Intensité	136	101	66	51	28
Cumul (mm)	136	202	398	612	687
Référence centennale (cumul mm)	109	144	239	269	319

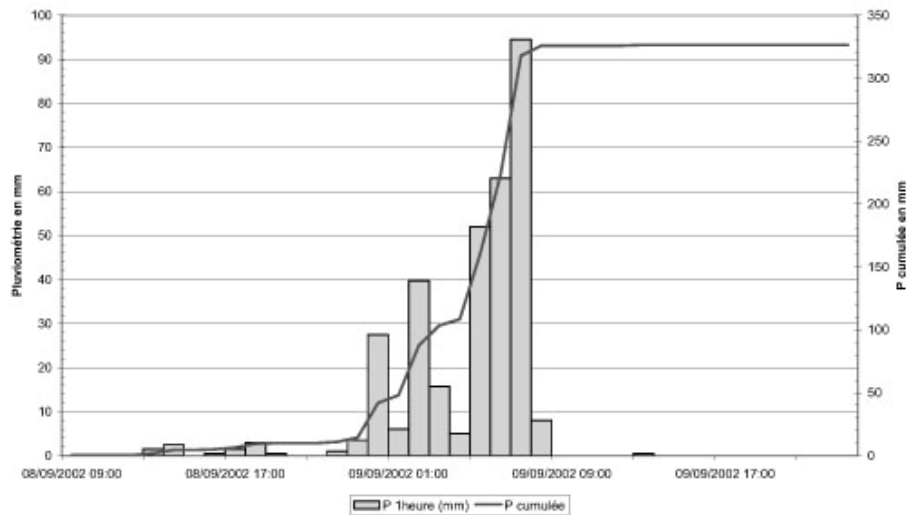
Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic.

A Saumane, hormis sur 24 heures de cumul, les hauteurs d'eau mesurées (par le pluviographe implantée sur la commune) ont tout le temps été supérieures aux hauteurs d'eau estimées pour une période de retour centennale :

- Mesures relevées et estimées au pluviométrie de Saumane -

Durée	1 h	2 h	6 h	12 h	24 h
Cumul (mm) mesuré	115,5	176,5	272	316	326,5
T = 10 ans estimée	55 - 59	75 - 84	140 - 149	> 190	250 - 269
T = 100 ans estimée	90 - 99	125 - 134	220 - 239	290 - 309	380 - 419

Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic.



- Pluviométrie enregistrée à Saumane (toutes les heures) -

Source : Etude globale des sous bassins versants des Gardons, GREN - février 2004.

Les premières estimations de débit ont conduit à des valeurs très importantes (valeurs SOGREAH) :

- Ners : 6 300 m³/s
- Russan : 5 600 m³/s
- Remoulins : 6 000 à 7 000 m³/s (CNR)- 6 500 m³/s
- Comps : 5 000 à 5 500 m³/s après écrêtement dans la plaine de Montfrin- Aramon.

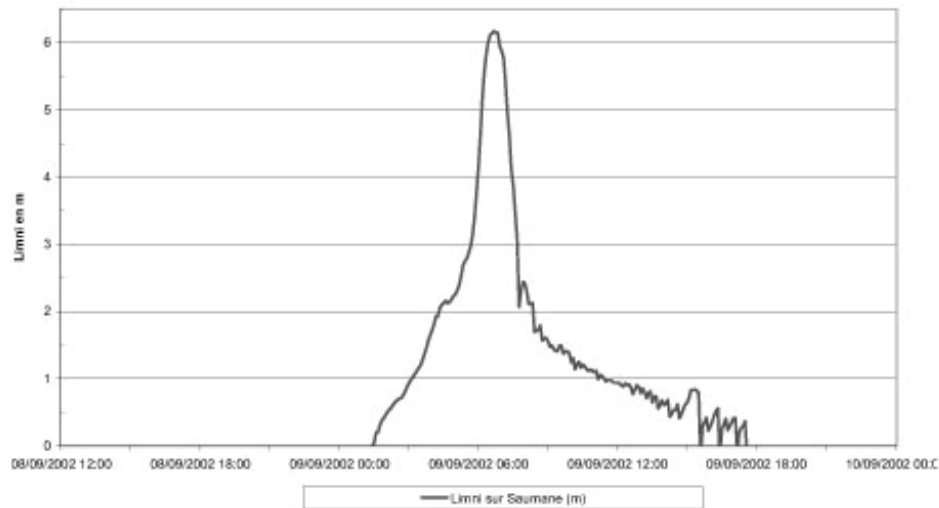
Cette crue est bien supérieure à celle de 1958 (valeurs SAGE Gardons) :

- Ners : 5 160 m³/s
- Remoulins : 4 470 m³/s
- Comps : 4 340 m³/s

En de nombreux points, de très vastes étendues inondées ont dépassé en de nombreux points les zones inondables connues (notamment celles de 1958).

Comparaison des hauteurs d'eau enregistrées à l'échelle de Saumane	
1958	2002
5,4 m	6,16 m

Source : Prévention et protection contre les inondations dans le département du Gard - État des lieux et diagnostic, BRL - 2003.



- Limnigramme enregistré à Saumane -

Source : Etude globale des sous bassins versants des Gardons, GREN - février 2004.

L'amont du Gardon de Saint-Jean a été relativement épargné par les précipitations. Les dégâts ne sont notables qu'à partir de son cours moyen. De Saumane à l'Estréchure, les dégâts ne concernent presque exclusivement que la ripisylve.

Le gérant du Panier Fleuri (bar-restaurant) a signalé la hauteur d'eau atteinte le 9 septembre par un repère de crue (Cf. photo).



Le niveau d'eau a été relevé à 8 m au pont du bourg au plus fort de la crue. Le pont n'a pas été submergé mais l'eau a approché le haut des arches.

Seul le Rieu Obscur n'a pratiquement pas réagi aux fortes précipitations de cet épisode.

D'après l'étude de Carex environnement pour la DIREN, une semaine après la crue, la hauteur d'eau atteinte le 09 septembre 2002 à Saumane (confirmation par un témoignage) correspond à la limite cartographiée dans l'atlas hydrogéomorphologique du lit majeur du Gardon.

Le village a rapidement et correctement été nettoyé puisque le 17 septembre 2002, lors d'un inventaire post-crue, peu de dégâts étaient encore visibles.

A notre connaissance, il n'existe pas plus d'information sur les crues survenues sur la commune de Saumane.

3. Les zones à risque de la commune

Le village de Saumane se situe en partie sur les terrasses anciennes non inondables qui dominant la vallée du Gardon. Dans ce secteur, la plaine alluviale est étroite et s'apparente presque à une gorge. Compte tenu de l'étroitesse du lit, de la pente du talweg en amont, les vitesses atteintes en crues sont importantes, et les maisons situées en zone inondable sont soumises à un **aléa très fort**.

Saumane est affectée par ailleurs par **des inondations provenant des affluents** qui drainent le versant au-dessus du village. Ces derniers sont extrêmement encaissés, et les habitants ont construit de part et d'autre des murs pour les canaliser (Cf. photo).



Le Ruisseau du Soulié

Ci-après sont énumérées les principales zones soumises au risque d'inondation par :

Le Gardon de Saint-Jean

Les débordements du Gardon de Saint-Jean peuvent concerner la commune de Saumane sur l'ensemble de sa traversée (2,8 km). Les risques les plus importants se situent dans les zones cartographiées ci-après. Il s'agit essentiellement des secteurs **de la Volte** (rives droite et gauche), **de La Carrière** (rive gauche), **de la Baume** (rives droite et gauche), **du Plagnol à La Peyre** (rives droite et gauche), **de l'Olivier** (rives droite et gauche), **de La Tourette** (rive droite), **du Bourg** (rive droite), **de Laparadine** (rive droite), **du Doudou** (rive gauche), **d'Apradis** (rive gauche), **du Verdier** (rive droite), **de La Pradelle** (rive gauche), **du Ranquet** (rive gauche) et **du Château de l'Hom** (rive droite).



L'isle



La traversée du bourg



Le Camping du Verdier



Le Camping du Château de l'Hom

La Borgne

La Borgne a un caractère torrentiel marqué et a pour habitude de venir inondé les abords du **terrain de camping des Plantiers** (Cf. cartographie ci-après).

Le Rieu Obscur

Possédant également un caractère torrentiel très marqué, le Rieu Obscur menace le mas **des Loubatières** et les abords du **terrain de camping du Château de l'Hom** (Cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau du Soulié

Les fortes pentes du bassin versant très réduit du Ruisseau du Soulié (0,2 km²) lui confèrent une réactivité importante en cas de forte pluie, avec notamment, des problèmes d'apport de matériaux dans le centre bourg (Cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau des Pierres

Située au débouché du Ruisseau des Pierres, **la maison de Capou** est exposée à ses débordements (Cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Rébouquier

Le petit bassin versant aux fortes pentes du Ruisseau de Rébouquier entraîne l'existence d'un risque d'inondation pour les maisons situées à l'aval, en face du Camping des Plantiers (Cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Mazauric

Possédant un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau de Mazauric menace d'atteindre le mas **de Mazauric** lors de ces crues les plus importantes (Cf. cartographie ci-après).

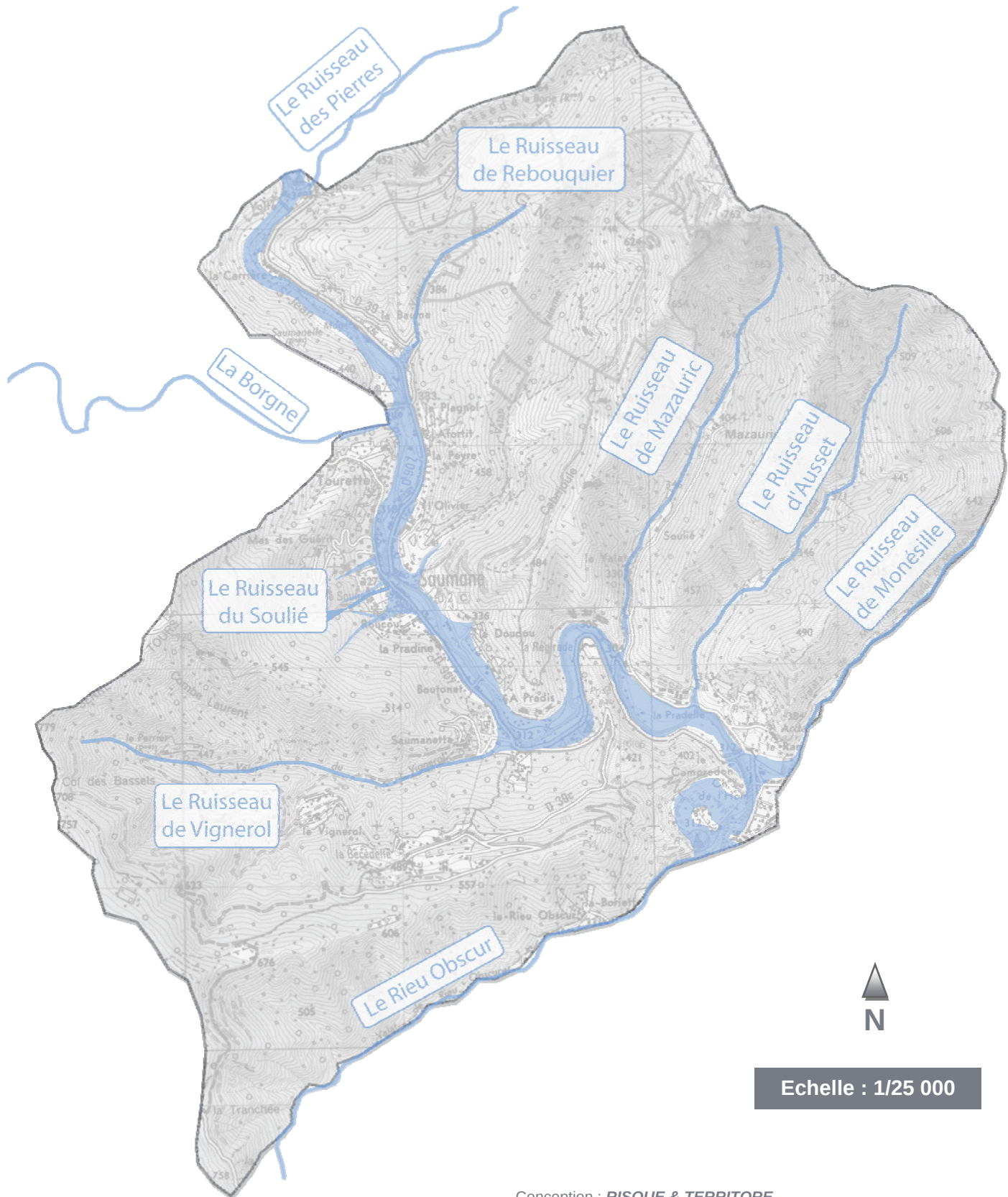
Le Ruisseau d'Ausset

Possédant également un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau d'Ausset menace d'atteindre **l'Auberge de La Pradelle** lors de ces crues les plus importantes (Cf. cartographie ci-après).

Le Ruisseau de Monésille

Possédant lui aussi un caractère torrentiel marqué, le Ruisseau de Monésille menace d'atteindre le mas **du Ranquet** lors de ces crues les plus importantes (Cf. cartographie ci-après).

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS



Echelle : 1/25 000

Conception : **RISQUE & TERRITORE**

Source : Atlas hydrogéomorphologique des zones inondables des Gardons – DIREN Languedoc-Roussillon, 2003.

Dispositif de crise

Ce chapitre a pour vocation de présenter de manière synthétique les méthodes et procédures existantes (alerte, secours, retour à la normale, analyse) aux niveaux communal et départemental.

■ Présentation du niveau communal

Située en amont du bassin versant du Gardon de Saint-Jean, **la commune de Saumane, prend pour parti d'organiser sa réponse de sécurité civile en fonction de ses connaissances, de son expérience et de ses constations sur site du phénomène en cours ou à venir.** En effet, malgré la présence d'une station de prévision des crues, une inadéquation est systématiquement constatée (à la crue comme à la décrue) entre les niveaux de vigilance annoncés par les services de la Préfecture et l'ampleur du phénomène effectivement observé.

✓ L'alerte

En cas d'inondation prévisible dépassant le cadre strictement local, c'est **la préfecture qui alerte le Maire** lorsqu'un événement risque de se produire, et celui-ci alerte immédiatement le personnel communal **par téléphone**.

Très rapidement, l'ensemble du personnel communal d'astreinte est disponible.

✓ La cellule de crise

Compte tenu du contexte géographique de la commune il est prévu que la cellule de crise se réunisse **à la Mairie**, comme elle le faisait jusque là.

✓ La transmission de l'alerte auprès de la population

L'alerte de la population est instantanément effectuée **par téléphone**, lorsque celui-ci fonctionne. Compte tenu du contexte géographique de la commune, le porte à porte semble difficile à réaliser (traversée de zones dangereuses, peu de temps pour réagir face à la montée des eaux).

✓ L'information de la population

Tant que possible la population est informé des événements **par téléphone**.

Les personnes intéressées peuvent téléphoner à la mairie ou être accueillies en mairie pour obtenir des informations sur les événements en cours et pour consulter les documents.

✓ Le suivi de la situation

En cas d'inondation dépassant le cadre communal, **le suivi général de la situation est assuré par la Préfecture** (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC).

Pour la Commune, les moyens de surveillance des points sensibles disponibles aujourd'hui sont **les constatations des riverains**.

✓ L'hébergement des sinistrés

L'école, le temple et les gîtes situés sur la commune peuvent servir **de lieux d'hébergement des sinistrés**. Ils seront déterminés sur le moment, en fonction de l'événement et de la disponibilité des moyens d'équipement. La population en sera informée par la Mairie.

✓ L'accueil des véhicules des sinistrés

Le parking de Patrick, situé au-dessus de l'école, peut servir **de lieux stockage des véhicules des sinistrés** (parking de la salle des fêtes et de la Mairie notamment).

✓ L'accueil des moyens extérieurs

Le terrain de football et le Pré du Roucou peuvent servir **pour l'accueil des moyens extérieurs**. Ils seront déterminés sur le moment, en fonction de l'événement et des besoins d'accueil.

✓ L'évacuation des victimes

A ce jour, **il n'existe pas de plan d'évacuation des victimes**. Cependant, elles peuvent être évacuées individuellement par ambulance ou hélicoptère sur l'hôpital d'Alès, ou de Montpellier en cas de gravité plus importante.

✓ La post-crise

Le nettoyage de la commune est réalisé grâce à l'intervention solidaire de ses habitants. Des moyens de travaux publics sont apportés par les deux entrepreneurs implantés à Saumane.

✓ Les enseignements des derniers événements

En 2002, **le téléphone et l'électricité ont été coupés** pendant l'événement. **Les routes étaient impraticables et la pluie tellement forte** qu'il était dangereux de s'aventurer à l'extérieur pour quoi que ce fût.

La sectorisation des zones touchées sur le linéaire du Gardon de Saint-Jean pose un problème de communication. Chacun des secteurs gère alors l'événement comme il le peut.

■ L'organisation des secours départementaux

Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements et/ou que le problème concerne plusieurs communes du département, l'organisation des secours relève du préfet, qui peut alors déclencher un Plan de Secours Départemental. Il est donc primordial de connaître les moyens mis en place dans ce cadre.

Concernant les inondations, il faut noter que la station de mesure de Saumane fait partie du réseau de prévision des crues de l'Etat. La commune est donc **concernée par le Règlement d'Information sur les Crues (RIC)**, approuvé par arrêté préfectoral.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) transmet 2 fois par jour une carte de vigilance des crues à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC), via le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr qui les analyse et alerte, le cas échéant, les mairies via un serveur vocal. Une fois mises en vigilance, les mairies sont invitées à consulter les cartes de prévision sur ce même site internet.

Notons que le site www.rdbmrc.com/hydroreel2 présente, en temps réel sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les cote et débit mesurés aux stations hydrométriques, et le niveau des pluviomètres.

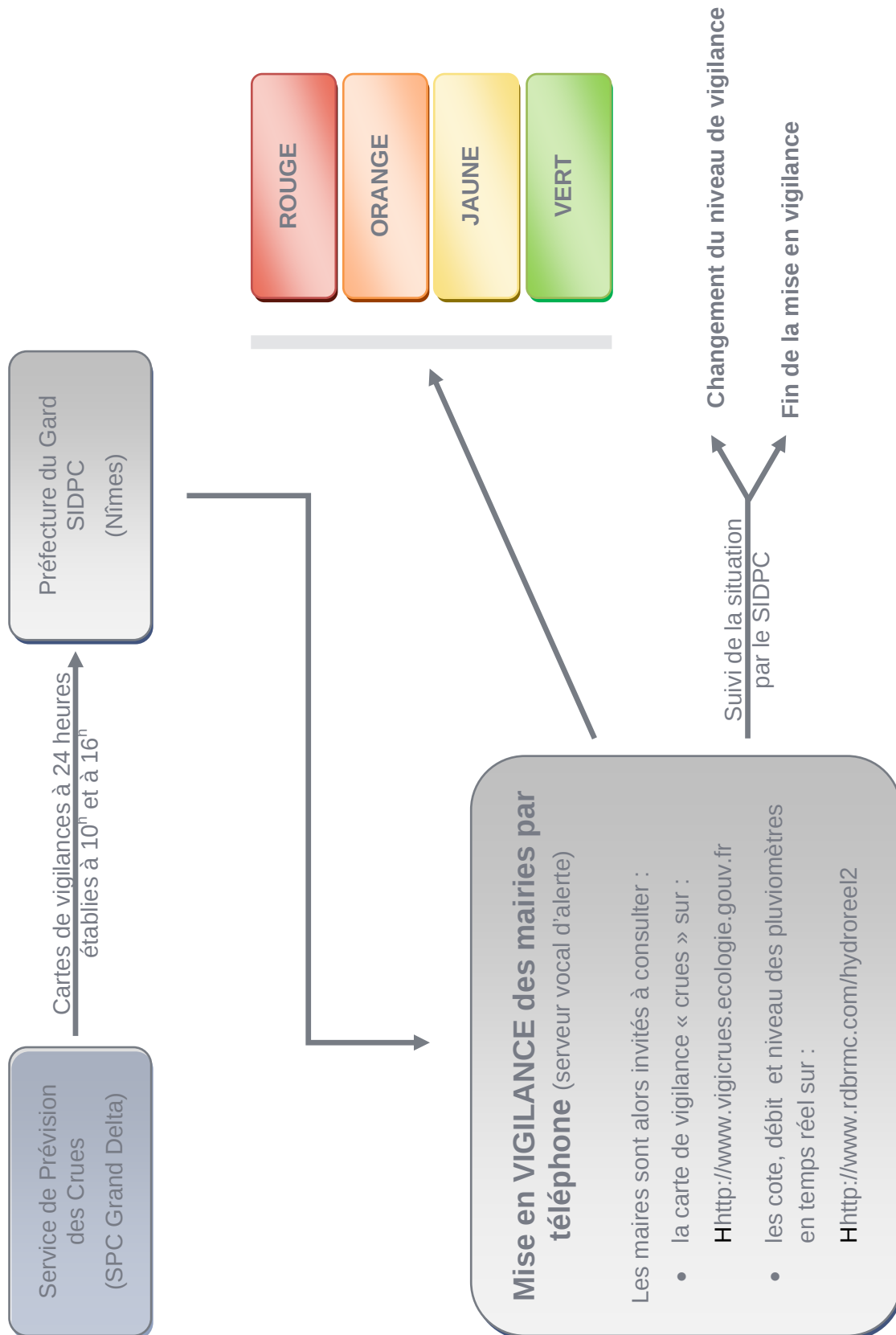
En parallèle, le SIDPC suit l'évolution de la prévision, en étroite relation (pour l'analyse des informations reçues) avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), la Mission Interservices de l'Eau (MISE) et le Service de Prévision des Crues (SPC), pour informer les mairies d'un éventuel passage au niveau de vigilance supérieur ou inférieur. En cas de passage à un niveau supérieur, les services publics tels que la Gendarmerie et les Sapeurs Pompiers sont contactés. Enfin, comme en temps normal, le SIDPC reste disposé à informer les mairies par téléphone au **04 66 36 40 40**.

Le schéma page suivante présente les modalités de transmission de l'information en cas de crue. Les 4 couleurs utilisées sont des niveaux de vigilance différents :

Couleur	Définition	Caractérisation
Rouge	Risque de crue majeure , menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale

Même si la source d'information est différente et les niveaux de vigilance inexistant, l'organisation suivante est applicable pour d'autres événements ayant un impact sur la commune bien que ne s'y étant pas déclaré (incendie, pollution, épidémie, ...).

Transmission de l'information en cas de crue



■ La gestion des routes départementales en temps de crise

✓ **Préambule : Organisation générale du Conseil Général - DGAIF**

L'exploitation de la voirie départementale relève de la compétence du Conseil Général du Gard. Il s'agit de repérer les événements, les situations ou les dégradations qui pourraient nuire à la sécurité des usagers et à l'écoulement normal du trafic.

La Direction de l'Exploitation, de l'Entretien et de la Gestion du Réseau élabore les politiques d'exploitation, anime leur mise en œuvre et coordonne les actions.

La gestion opérationnelle est confiée à 5 Unités Territoriales (UT) réparties sur l'ensemble du territoire départemental. La commune de Saumane est rattachée à l'UT d'Alès – secteur de Saint-Jean-du-Gard. Ce sont les agents des UT qui mettent en place les panneaux et dispositifs de fermeture lorsque des phénomènes naturels, accidentels se produisent ou concernent les axes de circulation hors agglomération.

✓ **Gestion de la voirie départementale en temps de crise et articulation avec les plans communaux de sauvegarde (PCS)**

L'élaboration des plans communaux de sauvegarde est l'occasion de préciser les conditions dans lesquelles le maire peut être amené à ordonner la fermeture de voies de communications. Une partie du réseau viaire qui traverse le territoire communal peut relever du domaine public routier départemental.

La présente procédure a pour objet de décrire les modalités retenues pour parvenir à une gestion efficiente de l'ensemble du réseau routier.

Principes généraux :

- En agglomération, au sens du code de la route (entre panneaux), le maire dispose de la police de circulation et, à ce titre, dispose de la faculté de fermer une route, quelle que soit sa domanialité.
- Hors agglomération, au sens du code de la route, le Président du Conseil Général du Gard est responsable de la fermeture d'une route à la circulation.

Cas particulier :

Lors d'événements exceptionnels susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes le maire peut, au titre de son pouvoir de police (art. L-2212-2 du CGCT) ordonner la fermeture d'une route hors agglomération (Cf. schémas de signalisation types ci-joints).

Toutes les interventions sur le réseau départemental exigent une étroite collaboration entre la commune et les services du Conseil Général. La commune se doit :

- d'informer l'unité territoriale concernée de la fermeture d'une route départementale en et hors agglomération.

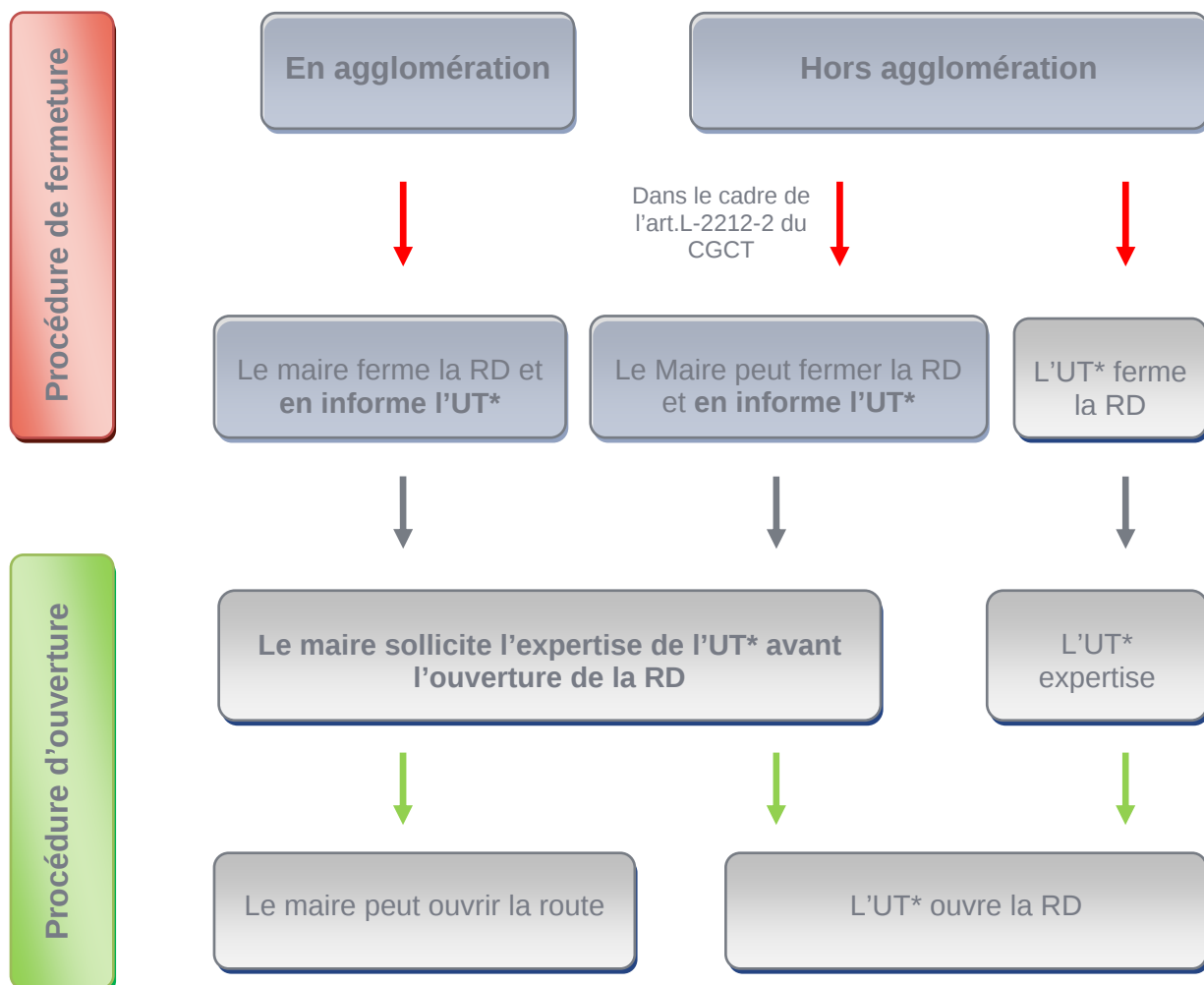
- de désigner un interlocuteur unique pour rendre compte des possibilités de déplacements sur l'ensemble du territoire communal. Cette personne sera positionnée au sein du PC de crise communal et sera l'interlocuteur des services du Conseil Général.
- de vérifier les informations qui « remontent » du terrain avant de les transmettre aux services du Conseil Général.

Réouverture :

- la réouverture de(s) route(s) départementales (en zone agglomérée ou hors zone agglomérée) ne peut se faire sans l'avis d'un représentant de l'unité territoriale concernée, seule habilitée à se prononcer sur sa viabilité.

NB : une cartographie de l'état des routes départementales est mise en ligne en cas de crise sur le site Internet du Conseil Général www.cg30.fr

Schéma de gestion des routes départementales



Pour contacter l'Unité Territoriale (UT) du Conseil Général du Gard :

Pendant les heures ouvrables : **04 66 78 50 00**

En dehors des heures ouvrables et uniquement en période de crise : **06 27 30 37 71**